

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
LITTÉRATURES ORIENTALES.

En vente chez les mêmes Libraires :

Études sur les Hymnes du Rig-Vêda, avec un choix d'Hymnes traduits pour la première fois en français.

Louvain.—Paris, 1842, 1 in-8°.

INTRODUCTION

A L'HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

LITTÉRATURES ORIENTALES,

LEÇONS FAITES A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

PAR

F. NÈVE,

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS.



LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,
IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

POUR LA FRANCE,

BENJAMIN DUPRAT, LIBRAIRE DE LA
BIBLIOTHÈQUE ROYALE, RUE DU CLOÎTRE
SAINT-BENOÎT, N° 7, A PARIS.

POUR L'ALLEMAGNE,

ADOLPHE MARCUS, LIBRAIRE,
A BONN SUR LE RHIN.

MDCCCXLIV.

PRÉFACE.

LES Leçons que nous offrons au public appartiennent à un Cours qui doit figurer à l'avenir dans le programme des études spéciales du Doctorat en Philosophie et Lettres : la loi sur l'enseignement supérieur en Belgique, discutée dans les Chambres et promulguée en 1835, a consacré sous le titre d'*Introduction à l'étude des Langues Orientales* une nouvelle branche d'étude destinée à compléter la partie littéraire du même programme qui comprend les littératures Grecque et Latine ainsi que l'Histoire des Littératures modernes. Si les termes de la loi permettent des interprétations diverses, il est évident que, sans faire violence à la pensée du législateur, il faut attribuer à cette matière de l'examen une valeur et un but littéraires : on ne concevrait pas que l'obligation d'acquérir une connaissance élémentaire des langues principales de l'Orient fût

imposée indistinctement aux futurs docteurs, soit que la force de leur esprit les portât aux études philosophiques, soit qu'une vocation prononcée les appelât à l'enseignement de l'histoire ou des langues anciennes dans les établissemens d'instruction moyenne; l'étude nécessairement imparfaite de la grammaire de quelques langues ne pourrait qu'être stérile pour tous ceux qui ne seraient point poussés par un goût personnel et déterminé à leur étude approfondie. Il paraît donc indispensable, pour rendre l'article de la loi susceptible d'application et l'enseignement de cette branche profitable au plus grand nombre, de la mettre en rapport avec les autres études qu'exige l'épreuve du Doctorat : communiquer une connaissance générale de l'Orient littéraire, n'est-ce pas à la fois satisfaire aux besoins immédiats de la majorité et procurer à quelques esprits les moyens de poursuivre avec succès des études et des recherches spéciales?

C'est ce qui a été bien compris par mon collègue, Monsieur G. A. ARENDT, qui a donné ce Cours dans les premières années de la fondation de l'Université Catholique sous le titre d'*Introduction aux Langues Orientales* : ayant été au nombre des premiers auditeurs de M^r ARENDT, je suis heureux de redire ici comment, en accordant une place plus grande aux faits littéraires qu'aux faits de linguistique, il a réussi à inspirer un intérêt soutenu pour un sujet jus-